

OBJET : Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications - ORANGE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 13 mars 2025

Présents : MM. Mmes : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Patrick JULLIEN, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : Mme M. Gisèle TESTARD (pouvoir à Marie-Aimée GUILMAN), Pierre DUPECHER (pouvoir à Thierry CHALENDARD).

Absents excusés : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY, Antoine MARCHAND.

Secrétaire de séance : M. Sébastien SIRIEIX.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2024 et 2025 comme suit :

RODP ORANGE - COMMUNE DE La Roche-Noire									
Année	Kms aériens	Tarif de base aérien/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Aérien	Kms souterrains	Tarif de base souterrain/km	Coefficient d'actualisation	Sous-total Souterrain	TOTAL
2024	0,032	40 €	1,609	2,06 €	13,414	30 €	1,609	647 €	650 €
2025	0,032	40 €	1,62182	2,08 €	13,414	30 €	1,62182	653 €	655 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau supra pour 2024 et 2025, sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien ;
- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des deux dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;
- et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes et d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 18 mars 2025,

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 18 mars 2025,

Le Maire, Pascal BRUHAT

Le secrétaire de séance, Sébastien SIRIEIX.